



Top Familiale – R.C. Vie privée

- Une assurance familiale avec des garanties très larges
- Un contrat qui ne couvre pas seulement les membres de votre foyer
- Des montants assurés particulièrement élevés
- Une attention toute particulière pour les familles avec enfants
- Une défense en justice avec une intervention très élevée également pour les erreurs médicales

L'assurance familiale (aussi appelée assurance R.C. Vie privée), n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée. Elle indemnise à votre place les dommages que vous, vos enfants, les personnes de votre foyer et vos animaux domestiques pourriez causer à autrui. Outre la garantie Responsabilité Civile Familiale, il est utile de souscrire la garantie Protection Juridique. Elle vous assistera – si nécessaire devant les tribunaux – pour être indemnisé si vous ou un membre de votre foyer êtes victime d'un dommage dans le cadre de votre vie privée ou si vous devez vous défendre pour des faits délictueux.

Les atouts de l'assurance R.C. Vie privée Top Familiale

Une assurance familiale très large

L'assurance R.C. Vie privée Top Familiale d'AG Insurance est un contrat simple et clair qui vous couvre dans pratiquement toutes les situations imaginables. De plus, elle ne couvre pas seulement les personnes qui vivent sous votre toit et vos animaux domestiques y compris vos chevaux (2 maximum). Elle indemnise aussi les dommages causés à autrui par :

- vos enfants qui résident en kot ou qui quittent le foyer (jusqu'à 1 an après leur déménagement) ;
- les personnes qui viennent garder vos enfants ou vos animaux ;
- les enfants et les animaux que vous gardez vous-même ;
- la femme de ménage, le jardinier ... lorsqu'ils travaillent chez vous ;
- vos amis qui séjournent chez vous.

Une assurance familiale qui couvre même vos propres dommages

La Top Familiale n'intervient pas seulement pour indemniser les autres. Vous pouvez y faire appel lorsque vous êtes blessé dans certaines circonstances, par exemple :

- votre femme de ménage renverse l'escabelle, celle-ci vous heurte et vous blesse à la tête ;
- l'enfant de vos voisins, venu passer la nuit chez vous, blesse votre fils au cours d'un jeu.

Dans pareilles situations, la Top Familiale rembourse 100 % des frais médicaux à charge des assurés (après intervention de la mutuelle). Peu d'assurances familiales offrent une telle couverture !

Toujours à vos côtés

À pied, à vélo, en train, en tram, en bus, chez vous, en vacances, en pratiquant un sport ... la Top Familiale assure toute votre famille contre les conséquences financières des petits et grands accidents qui peuvent survenir dans votre vie privée et ce, partout dans le monde !

Des plafonds d'indemnisation particulièrement élevés

Les sinistres très graves sont heureusement rares. Mais si cela devait vous arriver, mieux vaut ne pas avoir à mettre la main au portefeuille. C'est pourquoi la Top Familiale prévoit des limites d'indemnisation très élevées et indexées. Les dommages matériels que vous causeriez à autrui sont assurés jusqu'à 7 100 000 EUR**, les dommages corporels (frais médicaux, invalidité, etc.) jusqu'à plus de 24 500 000 EUR**. Bref, même en cas de sinistre très grave, vous pouvez être sûr que votre situation financière n'aura pas à en pâtir. Seule la franchise de 245 EUR* restera à votre charge, sauf si vous avez également souscrit le Pack Familiale+ d'AG Insurance en complément de votre Top Familiale.

Des garanties très intéressantes pour les familles avec enfants

- Votre R.C. Vie privée Top Familiale vous protège même lorsque votre enfant mineur commet une faute grave ou cause intentionnellement des dégâts aux autres. Il a moins de 16 ans ? Nous indemniserons totalement la victime (sous déduction de la franchise applicable). Il a entre 16 et 18 ans ? Quoi qu'il arrive, nous interviendrons pour dédommager la victime. De plus, à la majorité de votre enfant, notre recours contre celui-ci se limitera à 12 500 EUR (même si la réglementation prévoit un montant bien plus élevé). AG Insurance garantit ainsi un futur serein pour vous et vos enfants.
- Le cauchemar de tout parent : « mon enfant a disparu ». La garantie Protection Juridique prend en charge, jusqu'à 30 000 EUR, les frais de recherche d'un enfant enlevé, perdu ou fugueur.

Une option indispensable : la Protection Juridique

Défendre vos droits via un avocat ou devant un tribunal pénal peut vous coûter cher. C'est pourquoi la garantie Protection Juridique prend en charge vos frais d'avocats, de procédure en justice et d'expertise. Si vous êtes victime de la faute d'un tiers (dans le cadre de votre vie privée, hors relation contractuelle) ou d'une erreur médicale, les procédures judiciaires contre le responsable peuvent s'éterniser et les frais de justice et d'avocat atteindre des sommets. C'est pourquoi l'assurance Protection Juridique Vie privée d'AG Insurance prévoit une intervention maximale particulièrement élevée, jusqu'à 90 000 EUR. Même lorsque vous devez comparaître devant un tribunal pénal, par exemple pour une infraction, la Protection Juridique ne vous laisse pas tomber. Elle prend en charge vos frais de défense.

Encore plus de sécurité grâce au Pack Familiale+

Pour un petit supplément de prime, vous pouvez élargir les garanties de votre contrat d'assurance d'AG Insurance avec les garanties supplémentaires du Pack Familiale+ d'AG Insurance. Grâce à ce Pack, vous ne devrez par exemple plus supporter le montant de la franchise (245 EUR*) si le dommage est plus élevé que ce montant.

Une option exclusive : l'Assistance Famille

En souscrivant la garantie optionnelle Assistance Famille d'AG Insurance, votre famille bénéficie, en plus des services traditionnels d'assistance en Belgique et à l'étranger en cas d'accident ou de maladie (à l'exclusion des situations liées à un problème avec votre véhicule), de prestations uniques : envoi d'une aide à domicile ou accompagnement des enfants à l'école si vous êtes malade, assistance psychologique après carjacking ou homejacking ... Et quand tout va bien, vous pouvez encore l'utiliser pour réserver des spectacles, obtenir des informations touristiques ou des renseignements juridiques, ...

* Montant indexé arrondi (244,42 EUR à l'indice des prix à la consommation juillet 2015).

** Montants indexés suivant indice des prix à la consommation.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be.

Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre courtier.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre courtier. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as).



AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be

Tél. +32(0)2 664 81 11 - Fax +32(0)2 664 81 50

Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen

